



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Dans quels cas l'ONEM refuse-t-il mon activité bénévole ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 45 et 45 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#) [1]
- [Article 18 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.](#) [2]
- [Article 13 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.](#) [3]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Jeudi 25 Février 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

L'ONEM peut refuser l'exercice de l'activité bénévole, notamment si cette activité :

- diminue sensiblement votre disponibilité sur le marché de l'emploi ;
- ne remplit pas les conditions pour être considérée comme une activité bénévole (voyez la fiche "[Quelles sont les activités bénévoles autorisées pour les chômeurs? \[4\]](#)");
- ne présente pas (ou ne présente plus) les caractéristiques d'une activité qui est effectuée habituellement par des bénévoles.

Exemples d'activités refusées:

- le bénévolat humanitaire;
- une activité exercée dans un commerce;
- l'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuels, car cette activité doit être faite par des organisations agréées et d'une façon professionnelle;
- tenir une cafétéria pour une grande organisation ouverte à toutes les heures, dans un centre sportif, ou une piscine, ou un grand club de football, etc.;
- le transport payant (au prix du marché) de malades par ambulance, ou de personnes en voiture ou en bus;
- le travail de moniteur dans un club de football à raison de 4 jours par semaine, car cela ressemble à une activité professionnelle plutôt qu'à une activité bénévole.

Si l'ONEM refuse, et si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez introduire un [recours \[5\]](#) devant le **tribunal du travail**.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

*

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/dans-quels-cas-lonem-refuse-t-il-mon-activite-benevole>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112550&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112630&table_name=loi

[3] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005070359&table_name=loi

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/663115>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/recours>